

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 906

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 9

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Quatre représentants du Conseil économique, social et environnemental, désignés par son président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'assurer l'indépendance du conseil d'évaluation de l'école en enrichissant la composition de ses membres de représentants du Conseil économique, social et environnemental qui apporteront leur expertise.

Cet amendement se base sur le rapport des député Régis Juanico et Marie Tamarelle-Verhaeghe sur l'évaluation de l'école, qui insiste sur la nécessaire indépendance de l'instance chargée de l'évaluation en en séparant la gestion du contrôle.